

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

**Séance du 12 avril 2022**

CP2022\_04\_1  
id. 6291

*Le 12 avril 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

### DÉLIBÉRATION

## FRANCE RELANCE - PARCOURS CYBERSÉCURITÉ

---

Dans le cadre du plan « France relance », l'agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) a sélectionné le dossier déposé par le Département de Tarn-et-Garonne afin d'élever le niveau de sécurité de ses systèmes d'information via la mise en œuvre d'un parcours de sécurisation adapté aux enjeux et aux besoins de la collectivité. Ce parcours est constitué de trois étapes :

- le pré-diagnostic financé en totalité et directement par l'ANSSI, consiste à évaluer les enjeux et les besoins de sécurisation des systèmes d'information de la collectivité et à proposer le parcours de cybersécurité et le contenu d'un « pack initial » adaptés,
- le « pack initial » valorisé à 40 000 € TTC et subventionné à 100 %, correspond à des actions d'audit, de sensibilisation et de formation ainsi qu'à la co-rédaction du plan de sécurisation pour envisager les mesures à mettre en œuvre et la poursuite du plan d'accompagnement,
- les « pack relais » d'une valeur d'au moins 70 000 € TTC, adressent les chantiers identifiés dans le plan de sécurisation et sont co-financés à hauteur de 50 000 € TTC.

Le montant total de la subvention dont pourrait prétendre le Département est de 90 000 € TTC.

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Approuve, selon les modalités susvisées, la mise en œuvre du parcours de sécurisation proposé par l'agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) ;

- Autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention de 90 000 € TTC auprès de l'agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) dans le cadre de « France Relance ».

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL